Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 28 du 7 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 10/ARM/EMM/PS/ORT

relative à la subordination des organismes de formation de la Marine.

Du *28 mars 2023*

ÉTAT- MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « performance et synthèse ».

INSTRUCTION N° 10/ARM/EMM/PS/ORT relative à la subordination des organismes de formation de la Marine.

Du 28 mars 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 8 4 0 J

Référence(s) :
Voir annexe II.

Pièce(s) jointe(s) :
Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :
- Instruction N° 10/ARM/EMM/ORT du 01 décembre 2017 relative à la subordination des organismes de formation de la marine.

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.6.

Référence de publication :

Préambule

Les organismes de formation de la Marine sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM).

Parmi les organismes de formation, on distingue :

- ceux relevant de l'autorité organique de la DPMM ;
- ceux relevant d'une autre autorité organique en raison de leur intégration dans les forces ou des moyens mis en œuvre. La mission de formation n'est pas toujours la mission principale de ces organismes.

La désignation générique appliquée pour l'ensemble des organismes de formation est le terme « organisme de formation » qui sera repris dans la suite de l'instruction.

1. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

La direction du personnel de la Marine organise la formation dans la Marine pour répondre aux besoins en termes de compétences et de flux de formation.

Le DPMM assiste le chef d'état-major de la Marine dans l'exercice de la tutelle de l'École navale, sous statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) [référence f)].

L'adjoint au directeur (ADir) assiste le DPMM dans l'exercice des attributions d'autorité organique des formations dépendant de la DPMM et dans l'exercice de la tutelle fonctionnelle de l'ensemble des organismes de formation. Il anime un dialogue direct avec les commandants ou directeurs de ces organismes pour organiser :

- l'activité de formation ;
- les moyens spécifiques nécessaires à la formation.

L'adjoint au directeur dispose, pour l'assister, du sous-directeur recrutement, écoles et formation (SDREF) et du bureau des écoles et de la formation (PM/FORM) [référence f)].

2. RESPONSABILITÉS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE

Au titre de ses responsabilités organiques, le commandant de formation administrative constituant l'organisme de formation ou dans laquelle celui-ci est inséré, est responsable de :

- pourvoir les moyens non spécifiques à l'activité de formation en lien avec les organismes de soutien de la base de défense ;
- arbitrer, le cas échéant, l'emploi des moyens ou ressources partagées entre l'organisme de formation et d'autres services de l'unité ;
- veiller à la réalisation en gestion du REO de l'organisme de formation par les autorités gestionnaires des emplois (AGE) ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

Pour les organismes de formation relevant de l'autorité organique du DPMM, le commandant de la formation administrative constituant l'organisme de formation ou dans laquelle celui-ci est inséré, est responsable de la mission de formation. Il peut accorder des délégations aux commandants des unités élémentaires en sous-ordre.

Pour les organismes de formation relevant d'une autre autorité organique et lorsque les fonctions de commandant ou directeur ne sont pas confondues avec celles de commandant de formation administrative :

- le commandant ou directeur de l'organisme de formation est responsable de l'exécution de la mission de formation ;
- le commandant de formation administrative peut accorder des délégations au directeur de l'organisme de formation dans certains domaines organiques (discipline par exemple).

3. INSPECTIONS

Le DPMM effectue, au moins une fois par temps de commandement, une inspection générale des organismes de formation dépendant organiquement de la DPMM [référence i)]. Le DPMM peut déléguer cette inspection à l'adjoint au directeur ou au SDREF.

L'ADir exerce le contrôle de l'exécution de la politique de formation des organismes de formation relevant d'une autre autorité organique à l'occasion d'inspections fonctionnelles selon des modalités définies par instruction [référence m)]. L'ADir peut déléguer cette inspection au SDREF.

4. DISCIPLINE

Les pouvoirs disciplinaires à l'égard des militaires placés sous l'autorité des commandants ou directeurs d'organismes de formation de la Marine sont exercés par les autorités militaires de premier et de deuxième niveau fixées par l'arrêté en référence d), sous réserve des règlements des autres armées, directions ou services pour le personnel n'appartenant pas à la Marine.

Le cas échéant, avant de sanctionner un militaire n'appartenant pas à son armée, le commandant ou directeur de l'organisme de formation (ou son délégué) consulte, quand il existe, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'organisme appartenant à la même armée que l'intéressé. Les pouvoirs disciplinaires peuvent être délégués aux commandants ou directeurs de l'école, s'ils ne sont pas autorité militaire de premier niveau, dans les conditions prévues par l'arrêté de référence c).

5. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction N° 10/ARM/EMM/ORT du 1er décembre 2017 relative à la subordination des organismes de formation de la Marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,

François MOREAU.

ANNEXE I.

ORGANISMES DE FORMATION DE LA MARINE.

1. ORGANISMES DE FORMATION RELEVANT DE L'AUTORITÉ ORGANIQUE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

CODE CREDO	ORGANISME	CATÉGORIE
02EF000	Centre d'instruction naval de Brest[1] (CIN Brest)	Formation administrative
02EF080	École de maistrance	Unité élémentaire[2] du CIN Brest
02EF069	École des mousses	Unité élémentaire[3] du CIN Brest
02EF0EI	Écoles des matelots et des mousses à Cherbourg (EMMAC)[4]	Unité élémentaire du CIN Brest
06FTOBV	Ecole des matelots à Cherbourg (EMAC)[5]	Unité élémentaire de EAMEA[6]
0A7C0000	Pôle écoles Méditerranée (PEM)	Formation administrative
0A7C3PW	École de plongée (ECOPLONG)	Unité élémentaire du PEM
0A7C3M3	École des matelots (ECOMARIN)	Unité élémentaire du PEM
0A7C3KK	École des systèmes, technologies et logistique navales (ESTLN)	Unité élémentaire du PEM

0A7C3JM	École des systèmes de combat et des opérations aéromaritimes (ESCO)	Unité élémentaire du PEM
05YK000	École des fusiliers marins (ECOFUS Lorient)	Formation administrative
06FT000	École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA Cherbourg)	Formation administrative OVIA-MER
06FT04I	Centre marine de Jouques Cadarache	Unité élémentaire de l'EAMEA Cherbourg
06RC000	École de l'aéronautique navale de Cognac (EAN)	Formation administrative
06RC00A	Détachement de l'école de l'aéronautique navale à Salon-de-Provence (DET EAN Salon)	Détachement
06RC009	Détachement de l'école de l'aéronautique navale au Luc (DET EAN Le Luc)	Détachement
06RC008	Détachement de l'école de l'aéronautique navale à Dax (DET EAN Dax)	Détachement
06RC007	Détachement de l'école de l'aéronautique navale à Avord (DET EAN Avord)	Détachement
06RC006	Détachement de l'école de l'aéronautique navale à Rochefort (DET EAN Rochefort)	Détachement
Cf. Nota.	Détachement de l'école de l'aéronautique à Méridian (DET EAN Méridian)	Détachement
Cf. Nota.	Détachement de l'école de l'aéronautique navale à Whiting Field (DET EAN Whiting Field)	Détachement

Nota. S'agissant des postes permanents à l'étranger (PPE), ces détachements ne dépendent pas organiquement de la Marine nationale mais sont rattachés fonctionnellement à l'EAN Cognac.

2. ORGANISMES DE FORMATION INTÉGRÉS AUX FORCES

CODE CREDO	ORGANISME	CATÉGORIE	AUTORITE ORGANIQUE
05UI0BC	Centre de formation au renseignement de la Marine	Service du Centre de Renseignement et de guerre électronique de la Marine	ALFAN[7]
08BW040	École de guerre des mines (EGDM)	Service de l'état-major de la force d'action navale	ALFAN
0523030	École du personnel de pont d'envol (EPPE Hyères)	Unité élémentaire de la base aéronautique navale de Hyères	ALAVIA[8]
066I000	École d'initiation au pilotage (EIP/50S Lanvéoc)	Formation administrative	ALAVIA
06R3001[9]	École de spécialisation sur hélicoptères embarqués (ESHE Lanvéoc)	Service de l'escadrille Service de l'escadrille 34 F/ESHE	ALAVIA
051Z1L1	Centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAé)	Unité élémentaire de la base aéronautique navale de Lann-Bihoué	ALAVIA
05TQ05A	École de navigation sous-marine et des bâtiments à propulsion nucléaire (ENSM/BPN Toulon)	Service de l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA)	ALFOST[10]

05TO127	École de navigation sous-marine de Brest (ENSM Brest)	Service de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE)	ALFOST
05TM000	Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA)	Formation administrative	ALFOST
06RG000	École des marins pompiers (EMP)	Unité d'instruction du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM)	CECMED[11]

3. ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE DES ARMÉES

CODE CREDO	ORGANISME	CATÉGORIE	AUTORITE ORGANIQUE
0ABL000	École navale	Etablissement public (SCPGE)	DPMM

Nota. L'école d'application des officiers de marine (EAOM) fait partie de l'établissement public « École navale ».

Notes

[1] Comprendra également à sa création l'antenne de l'école de maistrance à Saint-Mandrier au PEM.
[2] Jusqu'au 18 juillet 2023, l'école de maistrance est un service du centre d'instruction naval de Brest.
[3] Jusqu'au 18 juillet 2023, l'école des mousses est un service du centre d'instruction naval de Brest.
[4] Le 18 juillet 2023, l'appellation « école des mousses et des matelots à Cherbourg » disparait.
[5] A compter du 18 juillet 2023, création de l'école des matelots à Cherbourg.
[6] École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).
[7] ALFAN, amiral commandant la Force d'action navale.
[8] ALAVIA, amiral commandant la force de l'Aéronautique navale.
[9] 05TJ004 jusqu'au 31 décembre 2023.
[10] ALFOST, amiral commandant les Forces sous-marines et la force océanique stratégique.
[11] CECMED, Commandant en chef pour la Méditerranée, également amiral commandant l'Arrondissement maritime de la Méditerranée.

ANNEXE II.
LISTE DES RÉFÉRENCES

a) code de la défense - partie réglementaire 3. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;
b) décret N° 78-1060 du 30 octobre 1978 fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air (JO n° 262 du 9 novembre 1978) ;
c) arrêté du 30 mai 2006 autorisant les autorités militaires de premier niveau à déléguer leur signature (JO n° 136 du 14 juin 2006, texte n° 3) ;
d) arrêté N° 195 du 22 septembre 2011 fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.
e) arrêté du 21 octobre 2016 relatif à l'exercice de la tutelle de l'École navale (JO n° 248 du 23 octobre 2016, texte n° 12) ;

f) arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction du personnel militaire de la Marine (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 68) ;
g) arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la Marine ;
h) instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;
i) instruction N° 575/DEF/EMM/PIL du 6 avril 2017 relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la marine nationale ;
j) instruction N° 0001D22017448/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve ;
k) instruction N° 143-2021/ARM/DPMM/PRH du 6 mai 2021 relative à l'organisation de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs ;
l) instruction N° 102/ARM/EMM/MGM du 13 octobre 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine ;
m) instruction permanente N° 0-1122-2021/ARM/DPMM/FORM du 22 mars 2021 relative aux inspections générales et fonctionnelles des organismes de formation (n.i. BO, n.i.JO).